

## À l'attention des clients étrangers effectuant des opérations chez JAPAN POST BANK

### ■ Veillez présenter votre carte de résidence lors de l'ouverture d'un compte ou d'un changement d'adresse, de nom ou de sceau

Votre carte de résidence doit nous être présentée afin de nous permettre de vérifier votre nationalité, votre statut de résidence, la durée de votre séjour, etc.

- \* Si votre carte de résidence a été renouvelée, veuillez la présenter au moment d'effectuer une opération.
- \* Si aucune carte de résidence ne vous a été délivrée, par exemple parce que vous êtes diplomate, il n'est pas nécessaire d'en présenter une.

### ■ Si la date à laquelle expire votre séjour se situe dans les 3 mois qui suivent la date de la demande d'ouverture d'un compte, veuillez faire cette demande à l'issue de la procédure de prolongation du séjour

Nous ne pouvons pas ouvrir de compte si votre séjour expire dans les 3 mois qui suivent la date de la demande d'ouverture du compte.

Si vous prévoyez de poursuivre votre séjour au Japon, veuillez faire la demande d'ouverture d'un compte en vous munissant de votre nouvelle carte de résidence indiquant la durée de séjour renouvelée.

- \* Si la durée de votre séjour, telle que définie au moment de l'entrée au Japon, est inférieure à 3 mois et qu'aucune carte de résidence ne vous a été délivrée, vous ne pouvez pas ouvrir de compte dans une agence de JAPAN POST BANK ou un bureau postal.
- \* Si une procédure de changement du statut de séjour ou de renouvellement de la durée du séjour est en cours, veuillez nous présenter votre nouvelle carte de résidence à l'issue de la procédure.

### ■ Présentation de la carte d'étudiant, carte d'identification professionnelle, etc.

Si votre statut de séjour est « Étudiant » (Student) ou « Formation technique en interne » (Technical Intern Training), veuillez présenter votre carte d'étudiant ou votre carte d'identification professionnelle, en plus de votre carte de résidence, afin que nous puissions vérifier les informations sur votre affiliation, la nature de votre emploi, etc.

- \* Il se peut que nous contactions votre établissement d'études ou entreprise afin de nous assurer que vous y êtes effectivement inscrit.

### ■ L'ouverture d'un compte peut nécessiter un certain temps

Lorsqu'une personne de nationalité étrangère désire ouvrir un compte, les différentes vérifications requises par les lois et ordonnances concernées nécessitent un certain temps. Par conséquent, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'ouvrir un compte le jour même, auquel cas le livret de compte vous sera envoyé directement chez vous plus tard. En outre, veuillez noter que nous pouvons être obligés de refuser l'ouverture d'un compte dans notre banque.

■ Autres remarques importantes

- Si vous avez renouvelé votre carte de résidence, veuillez rapidement présenter votre nouvelle carte à l'un de nos guichets. En l'absence de présentation de la carte, nous pouvons temporairement restreindre les opérations.
- Les documents d'identité présentés feront l'objet d'une copie.
- Si vous êtes inscrit en tant que « non-résident » et que vous modifiez votre statut en « résident », veuillez rapidement déclarer le changement à l'un de nos guichets.
- Si vous retournez dans votre pays d'origine ou quittez le Japon, veuillez procéder à la clôture de votre compte bancaire.
- Le prêt ou la vente d'un compte bancaire (livret de compte, carte bancaire) pour qu'il soit utilisé par un tiers constitue un crime. Veuillez impérativement vous en abstenir.



Source : Site de l'Agence des services d'immigration du Japon